



Divorce remariage héritage droit du demi-frère

Par **slevin18**, le **26/09/2014** à **21:09**

Bonjour, excusez moi par avance pour les fautes...

J'ai une question, j'ai en ma possession une donation, la donation de la maison de mes parents.

Afin de vous expliqué mon papa et ma maman ont acheté en commun une maison il ya longtemps. Ils ont eu 2 enfants ensemble moi et mon frère. Ils ont divorcé ,ils sont ensuite passé devant le notaire pour faire la donation donc moi et mon frère avons chacun 50%. Ma mère à laissé la vivre mon père dans cette maison pour m'élevai cependant mon père n'a pas racheté la part de ma mère il n'a aucun papier. par la suite ma mère c'est ensuite remarié et à fait un enfant qui est donc devenu notre demi-frère.

La seule chose que je sais c'est que mon père à continuer de payer la maison de son côté. Je n'ai pas le contrat de divorce je sais juste apparemment que mon père à la jouissance de la maison et à l'usufruit (terme que je ne comprends pas). Je sais également que mon papa n'a jamais demandé de pension à ma mère.

Mon papa me soutiens que ce demi frère ne peut pas prétendre à une part sur la maison. Sur la donation il y'a écrit que nous mon père donne sa part a moi et mon frère avec notre nom et prénom en majuscule à hauteur de 50% chacun avec le montant de la maison estimé à l'époque.

J'aimerais savoir si à la mort de mon papa ce demi frère peut prétendre à avoir une part de la maison?

Mon père me soutiens que non du fait que le notaire lui aurai dit que vu que ce demi-frère n'était pas née il à le droit à rien.

Par avance merci si je reçois une réponse.
Cordialement.

Par **cocotte1003**, le **27/09/2014** à **00:25**

Bonjour, votre demi frère a des droits sur les biens de votre maman. L'usufruit est un droit de jouissance mais pas de propriété. Ou est votre maman ? Cordialement

Par **slevin18**, le **27/09/2014** à **00:32**

bonsoir, elle vie de son coté avec son nouveau mari et le demi frère en question. Et je suis dégouté quil ai droit à la part de sa mère surtout que la mère n'a pas fini de payé la maison et que depuis 20ans mon père n'a pas arrêté les travaux. donc il à fait prendre beaucoup de valeur et ce demi_frere y'aura droit cest vraiment injuste.

Par **slevin18**, le **27/09/2014** à **00:39**

donc en gros la donation qui à été faite chez le notaire nous désignant moi et mon frere propriétaire de la maison au décès de notre père avec notre nom et prenom en toute lettre n'a du coup aucune valeur? Elle fait 15 enfants admettons et les 15 enfants auront un bout.?

Par **cocotte1003**, le **27/09/2014** à **00:39**

Je vous conseille vivement d'aller voir un notaire pour connaitre exactement l'état de la situation s'il arrivait quelque chose à votre mère. Il pourra vous conseiller, vous et votre père, afin de simplifier voir améliorer la situation. Pour l'instant votre papa n'est pas très au courant de la réelle situation, cordialement

Par **slevin18**, le **27/09/2014** à **00:41**

tout ce que je sais , c'est que y'a 20 ans ils ont divorcé et ce sont par la suite rendu chez le notaire pour nous désigné moi et mon frère pour cette donation.
Est ce que un rendez vous chez le notaire pour cette information coute cher?

Par **cocotte1003**, le **27/09/2014** à **09:55**

Oui on est d'accord mais la situation de votre maman a changé, un autre enfant est là et il a

des droits, il lui faudra sa part, il faudra donc le dédommagé financièrement si votre mère laisse rien d'autre comme biens ou argent. Vous pouvez très bien demander un devis au notaire, cordialement